



## ARRETÉ N° 2024/105

Permission de voirie Chemin des Princes  
78870 BAILLY

### Le Maire de la Commune de BAILLY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;  
**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;  
**VU** le Code pénal et notamment son article R610-5 ;  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;  
**VU** la demande de Madame PANOUILLOT qui doit effectuer un déménagement au 12 route de Fontenay, du mardi 24 septembre, 12h00, au jeudi 26 septembre, 11h00 ;  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre l'organisation de ce déménagement ;  
**CONSIDERANT** que pour la nécessité des usagers, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter toute gêne à la circulation ;

### ARRETE

**ARTICLE 1-** Du mardi 24 septembre 2024, 12h00, au jeudi 26 septembre 2024, 11h00, le stationnement sera interdit sur 2 places au niveau du 2 chemin des Princes, afin de permettre l'organisation du déménagement. Par dérogation, les véhicules participants au déménagement seront autorisés à stationner.

**ARTICLE 2-** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place si besoin par le demandeur et sous sa responsabilité. Le demandeur affichera l'arrêté sur les lieux de l'intervention.

**ARTICLE 3-** Dès l'achèvement du déménagement, le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu d'enlever tous les décombres délaissés, cartons et films.

**ARTICLE 4-** Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

- Versailles Grand Parc [deplacements@agglovgp.fr](mailto:deplacements@agglovgp.fr) et [plaine@agglovgp.fr](mailto:plaine@agglovgp.fr)
- M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi [bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- La Police municipale de Bailly [police@mairie-bailly.fr](mailto:police@mairie-bailly.fr)
- SDIS [LOU.prevision@sdis78.fr](mailto:LOU.prevision@sdis78.fr)
- Mme Catherine Panouillot [panouillotcatherine039@gmail.com](mailto:panouillotcatherine039@gmail.com)
- Monsieur le Directeur des Services Techniques [sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr](mailto:sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr)

Fait à Bailly, le 18 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,  
à la Voirie et aux Travaux,



Denis PETITMENGIN